

L'ABBAYE SAINT-CORNEILLE ET LA FORÊT DE COMPIÈGNE DU XI^e AU XIII^e SIÈCLE

par

Patrice THUILLIER

Résumé

L'abbaye Saint-Corneille de Compiègne voit ses droits s'étendre à la forêt de Cuise entre le IX^e siècle et le XI^e siècle. Les moines ont l'usufruit de cette forêt royale qui leur apporte des biens indispensables à l'économie du monastère. Au cours du XIII^e siècle, l'abbaye défend ses prérogatives contre des officiers royaux de plus en plus zélés.

Cette forêt que Charles le Chauve se réserve au IX^e siècle devient l'objet des convoitises de nombreux bénéficiaires pendant les siècles qui suivent. Au XIII^e siècle, il semble difficile d'y trouver des arbres de grande taille pour confectionner des bois de charpente. C'est à cette époque que naissent les premières mesures de protection des taillis.

Du IX^e au XIII^e siècle, Saint-Corneille est une abbaye puissante et riche. Les donations royales vont accorder à l'abbaye Saint-Corneille des droits en forêt de Cuise. Quand apparaissent ces droits ? Quels sont les droits de l'abbaye Saint-Corneille en forêt de Compiègne ? Quelles sont les activités de l'abbaye en forêt ? Pour répondre à ces questions nous développerons trois axes de réflexion.

- Nous verrons que les droits de l'abbaye en forêt commencent avec les Carolingiens.

- Puis nous montrerons que ces droits se développent considérablement avec les premiers Capétiens.

- Enfin, nous essayerons d'entrevoir dans quel état se trouvait la forêt pendant cette période ?

Quelles sont les donations carolingiennes de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne ?

En 877, Charles le Chauve fonde un monastère dédié à la Sainte Vierge. C'est en réalité une collégiale dont le service religieux est assuré par cent chanoines. Dans la région de Compiègne, les biens du monastère sont situés sur la rive droite de l'Oise. Il s'agit de Longueil-Sainte-Marie, Sacy-le-Petit, Marest, une chapelle à Verberie et à Venette. Sur la rive gauche et au Nord de l'Aisne une "villula" appelée : "Bonas Mansiones". Est-ce : "les Bonshommes" sur le territoire de Choisy-au-Bac et près du Francport¹ ? Il n'y a aucun don en forêt de Cuise en 877. Toutefois, dans les donations de l'abbaye sont mentionnées les dîmes de *Cassinum* ou *casnum*². Or, cet endroit est localisé à deux reprises en forêt de Cuise : en 864, Charles le Chauve réside "*apud illum Casnum in Cosia*"³ et en 877, la reine Richilde donne rendez vous aux grands du royaume "*ad Casnum in Cotia*"⁴. La localisation de cette résidence royale a fait couler beaucoup d'encre, on ne peut ici entrer dans le détail, mais il est raisonnable de penser qu'il s'agit du : "Chesne Herbelot" sur le territoire de la commune de Chelles au sud-est de la forêt. Il y a deux autres localisations possibles : le "Chesne" à Saint-Sauveur au sud-ouest de la forêt et la "Croix d'Auchène" sur le territoire de Cuise-la-Motte.

En 913, Charles le Simple renouvelle leurs titres et confirme, en les énumérant, leurs possessions. Dans ce diplôme apparaît la mention d'un "breuil"⁵. "*De parte quoque nostri broili, quod supradictorum fratrum clausura auximus similiter fecimus.*" Les chanoines obtiennent donc une partie du breuil royal (un bois) annexé par le roi au clos de Saint-Corneille.

En 917, Charles le Simple renouvelle les diplômes de Saint-Corneille détruit par le feu⁶. "...Est donné aux chanoines, l'Oise avec ses deux rives, y compris les droits de navigation, de pêche et de chasse, depuis le confluent vis-à-vis de Clairoix jusqu'au pont de Venette. Le gros gibier échappé aux chasseurs et réfugié dans le susdit espace." Les chanoines ont un droit de

(1) G. Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, 1943-1955, tome 2, acte n° 425, p. 448-454.

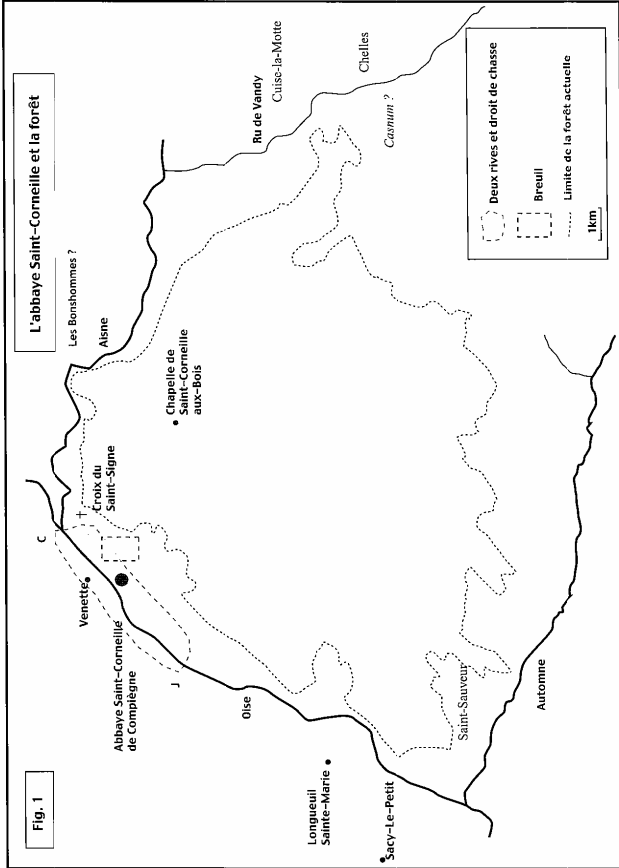
(2) G. Tessier, *Recueil des actes de Charles le Chauve*, 1943-1955, tome 2, acte n° 425, p. 448-454.

(3) G. Tessier, *Recueil des actes de Charles le Chauve*, 1943-1955, tome 2, acte n° 277, p. 120.

(4) F. Grat, J. Vieillard, S. Clémencet, *Annales de Saint-Bertin*, 1864, p. 218.

(5) Ph. Lauer, *Recueil des actes de Charles III le Simple*, 1940-1949, acte n° 75, p. 167-170.

(6) Ph. Lauer, op. cit, acte n° 90, p. 202-206.



chasse et de pêche dans les espaces qui leur sont donnés (fig.1). En 918, Charles le Simple donne à l'abbaye cinq manses dont deux à Compiègne, avec leurs serfs ; mais il donne aussi, sur les revenus du fisc de Compiègne le neuvième des foins, des seigles et le "silviu" comme on dit familièrement⁷. "et de eodem fisco Compendio totius conlaboratus nostri nonam partem, videlicet in annona, feno, segalibus, et de hoc quod rustice dicitur silviu, necnon etiam de hostilito nostro...". Pour la première fois apparaît un terme qui se rapporte à la forêt. On peut rapprocher le terme de "silviu" et celui de "silva" sans, toutefois, que l'on puisse apporter plus de précisions sur sa réelle signification. Les moines perçoivent-ils le neuvième des productions annuelles de la forêt ? La question reste posée. La donation de biens accordés à l'abbaye Saint-Corneille, par Charles le Chauve, ne parle pas de la forêt. Charles le Chauve se réservait l'entière jouissance de la forêt de Cuise qu'il ne voulait pas partager avec les chanoines, ni même avec son fils⁸. La position des rois carolingiens semble s'assouplir en 918 avec le silviu qui est accordé à l'abbaye.

En revanche, les droits de l'abbaye Saint-Corneille en forêt de Cuise se développent avec les Capétiens. C'est en 1092, qu'apparaît, pour la première fois, dans le cartulaire de l'abbaye Saint-Corneille, un acte qui confirme, à la demande des chanoines, leurs droits en forêt de Cuise. "Le roi Philippe Ier confirme les chanoines de Saint-Corneille sur leur demande, dans la possession des biens qu'ils devaient aux rois, ses prédécesseurs, savoir : le droit de prendre, à titre absolument gratuit, du bois dans toute l'étendue de la forêt de Cuise et d'y mener les troupeaux au pâturage et les porcs à la glandée, don du roi Robert."⁹ Ces droits sont divers car les chanoines pourront : prendre du bois, à titre absolument gratuit, dans toute l'étendue de la forêt de Cuise, pour la réparation, la construction de leurs églises et maisons, pour leur chauffage ; mener les troupeaux au pâturage, il s'agit des bêtes aumailles (bœufs, chevaux, et les ovins) et ils obtiennent le droit de pasnage. Malheureusement, on ignore le nombre des animaux que l'abbaye pouvait élever en forêt de Compiègne. Il est à noter qu'on ne parle pas des réserves, des défends ou des garennes qui seraient interdits aux chanoines.

Au XIII^e siècle les religieux possèdent une chapelle en forêt. C'est vers 1213,1214 qu'apparaît la première mention de la chapelle de Saint-Corneille-aux-Bois pour rappeler qu'elle est exempte de la juridiction épis-

(7) Ph. Lauer, *Recueil... op. cit.*, acte n° 95, p. 217-221.

(8) A. Boretius, V. Krauze, *Capitularia regum Francorum*, Hanovre, 1883-1897, n° 281, p. 360.

(9) E. Morel et L. Carolus Barré, *Cartulaire de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne*, Compiègne-Paris, 1904-1977, t. 1, charte XXI, p. 49.

copale et archiépiscopale, privilège accordé par le pape Innocent III¹⁰. En 1253, Le pape Innocent IV, accorde quarante jours d'indulgences aux fidèles qui, munis du sacrement de pénitence, visiteront l'église Saint-Corneille-aux-Bois, dans la forêt de Compiègne, le jour anniversaire de sa dédicace. Ces deux textes sont, sans doute, à mettre en relation avec la lutte que doit mener l'abbaye au XIII^e siècle contre l'évêque de Soissons. Il y a discussion à propos de sa fondation qui est traditionnellement datée de 1164¹¹.

Cette chapelle est-elle un simple lieu de culte ou est-elle liée à une grange pour l'exploitation de la forêt ? Il est impossible de répondre à cette question, tant les documents restent muets.

Dans la deuxième moitié du XIII^e siècle naissent, dans les textes, les premières contestations entre les forestiers et l'abbaye. Quatre jugements en 1271, 1272, 1277 et 1281¹² donnent gain de cause à l'abbaye. Les officiers royaux contestent l'utilisation du bois, notamment en 1271, pour autre chose que les charpentes et le chauffage du monastère (Construction de chariots, des charrues, des écuelles, des tonneaux, des cuves et autres ustensiles). Toujours en 1271, quelque temps après, quand les religieux lui demandent du bois pour restaurer leurs moulins, le forestier refuse. Le Parlement tranche en faveur des moines. Le jugement 1272 précise "que l'abbaye pourra, au besoin, quand elle ne peut les trouver dans les coupes, prendre le gros *merrien* dans les réserves." Dans le même document, "les religieux sont autorisés à faire paître tous les animaux, hormis les brebis et les chèvres, dans toute la forêt, même dans les réserves". Le jugement de 1281 nous apprend que l'abbaye possède des hôtes et qu'elle les envoie chercher du bois en forêt en vertu de son droit d'usage. L'abbaye a donc des droits considérables en forêt et elle les défend becs et ongles. Les difficultés entre l'abbaye et les forestiers sont certainement dues à la lente réorganisation de la gestion des forêts dès Philippe Auguste jusqu'en 1346 avec la création de la maîtrise des eaux et forêts. Il semble qu'en 1212, ait eu lieu la première enquête sur les usagers de la forêt de Cuise¹³.

In fine les moines de l'abbaye ont des droits très importants en forêt puisqu'ils concernent aussi les réserves royales. Ils participent à l'exploitation de la forêt à titre absolument gratuit. C'est une véritable richesse. Toutefois, on peut s'interroger sur la gestion de cette richesse car c'est certainement à cause de la surexploitation de la forêt que les moines de

(10) E. Morel, *Cartulaire de l'abbaye Saint-Corneille*, t. 1, charte CCCIII, p. 425.

(11) L. Graves, *Précis statistique du canton de Compiègne*, p. 147.

(12) E. Morel, *Cartulaire... op. cit.*, t. 2, chartes, DCCXLIX, DCCLIII, DCCLXIII, DCCLXX, p. 113, 120, 131, 140.

(13) C. Carlier, *Histoire du duché de Valois*, t. 2, p. 48.

Saint-Corneille vont chercher du bois dans les réserves royales pour trouver des arbres dont la taille permette de fabriquer des poutres.

Les textes concernant l'abbaye Saint-Corneille nous apportent-ils des renseignements sur la forêt ? En l'absence de chiffres et de carte pour la période concernée, peut-on trouver des renseignements sur les limites et l'étendue de la forêt ?

Les biens de l'abbaye, en 877, sont tous situés sur la rive droite de l'Oise. À aucun moment, ces biens ne sont mentionnés comme étant situés en forêt de Cuise. Le breuil apparaît en 913 et le droit de chasse, notamment sur la rive gauche en 917. On peut émettre l'hypothèse que la forêt de Cuise à l'époque carolingienne est située sur la rive gauche de l'Oise. Par ailleurs, il semble que le massif forestier de Cuise est distingué dès la fin IXe de la forêt de Laigue qui est installé au Nord de l'Aisne. La première mention de la forêt de Laigue apparaît en 877 ¹⁴ *in lesga* ou *in lisga*. Enfin, si nous localisons la résidence de "*Casnum in Cotia*", mentionnée dès 864 ¹⁵, près de Chelles; on peut avoir une idée de l'extension orientale de la forêt de Cuise.

Ces déductions s'opposent à la vision de la forêt de Cuise gigantesque telle qu'on pouvait encore l'imaginer au XIXe siècle par exemple chez A. Maury ¹⁶ ou la "*sylva Cotia*" ne se détache des autres massifs forestiers de l'Oise, qu'avec les grands défrichements des XIIe et XIIIe siècles. Toutefois, il est possible que la forêt de Cuise et la forêt de Retz aient été réunies à l'époque carolingienne. Des défrichements sont signalés à la fin du XIIe siècle ¹⁷ dans le domaine de l'abbaye de Morienvall et les toponymes de "l'Essart l'Abbesse" et de "la Haie l'Abbesse", au Nord de Morienvall, entre les deux massifs forestiers; nous laissent penser que les deux forêts étaient reliées (fig. 2).

À quoi ressemble cette forêt ? Est-ce une forêt clairsemée constituée de taillis ? Est-ce une forêt plus fournie avec des futaies ? C'est difficile à dire pour le haut Moyen Age. Cependant, les jugements, de la fin du XIIIe siècle, que nous avons évoqués peuvent nous donner des indications quant à l'aspect de la forêt. Le texte de 1272 ¹⁸ précise : "*Ils ont même l'habitude, quand ils ne peuvent trouver dans les coupes les gros merriens qui leur sont nécessaires pour leurs bâtiments claustraux et leurs moulins, d'aller les chercher dans les réserves.*" Il faut certainement comprendre que les arbres de futaie

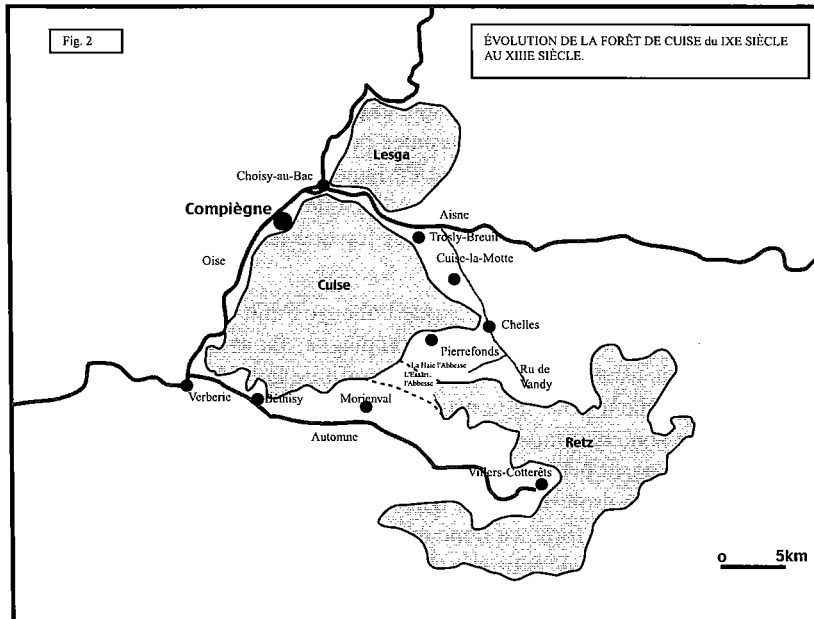
(14) E. Lambert, *Toponymie du département de l'Oise*, Amiens, 1963.

(15) G. Tessier, *Recueil des actes de Charles le Chauve*, 1943-1955, t. 2, n° 277, p. 120.

(16) A. Maury, *Les forêts de la Gaule et de l'ancienne France*, 1856, p. 106, 107, 108.

(17) A. Peigné-Delacourt, *Le cartulaire de l'abbaye de Morienvall*, 1879, p. 11.

(18) E. Morel, *Cartulaire... op. cit.*, t. 2, charte, DCCLIII, p. 120.



capables d'être transformés en poutres et solives sont rares ou deviennent rares dans la forêt. Ce qui oblige les moines à prendre les gros merriens dans les réserves. Cela nous donne l'image d'une forêt constituée de taillis et de landes à cause d'une utilisation abusive du bois et à cause du surpâturage. Le nombre de porcs en forêt de Cuise¹⁹, au début du XIV^e siècle, est estimé à 7626. Il y a donc une mauvaise gestion de la production de bois. Il est à souligner qu'environ 14,2 % des sols de la forêt sont podzolisés²⁰. Ces sols se sont en général développés sur des sols sableux à la suite d'une intervention humaine. Ils résultent donc d'une dégradation de la forêt par l'homme avec les défrichements et le pâturage. Faut-il mettre en relation ce processus de dégradation des sols de la forêt de Compiègne avec l'utilisation de cet espace au Moyen Âge ou est-il plus ancien ? Est-il possible de connaître de l'époque de formation de ces podzols ? Si l'on se réfère à une étude menée²¹ sur la forêt de Fontainebleau et la forêt de Retz dont les podzols ont été datés

(19) A.-M. Boquillon, *Le roi dans ses forêts de Cuise, Laigue, Retz du XIII^e au XIV^e siècle*, t. 2, p. 377.

(20) O.N.F. *Révision d'aménagement*, 1996-2010, Paris, 1995, p. 10-11.

(21) Robin A.-M. *Genèse et évolution des sols podzolisés sur les affleurements sableux du Bassin parisien*, thèse, Nancy, 1979.

de 400 à 1000 ans, cela doit être réalisable. Quoi qu'il en soit, l'état de la forêt devait être mauvais au XIII^e siècle et il est intéressant à remarquer que les prémices d'une protection des jeunes taillis apparaissent en 1272 quand, le Parlement de Paris précise que : "sont exclues du pâturage les brebis et les chèvres ²²". Ce sont des animaux réputés pour les dégradations qu'ils occasionnent dans les espaces boisés. Le Parlement admet deux autres interdictions au droit de pâturage de l'abbaye "lorsque les nouveaux taillis seront trop faibles pour pouvoir se défendre et lorsque les animaux seront sur le point de faire leurs petits".

En conclusion, il faut rappeler que l'abbaye Saint-Corneille a des droits nombreux et importants en forêt de Compiègne. Ils semblent accordés par les premiers rois capétiens. L'abbaye tire profit de la forêt par le bois qu'elle y prend gratuitement pour la construction du monastère, pour ses maisons, ses moulins et son chauffage. Elle peut mener dans la forêt les troupeaux au pâturage et les porcs à la glandée. Y compris les réserves royales dans les deux cas. Elle a un droit de chasse dans les enclos le long de la rivière Oise de Clairoix à Jaux. La forêt est donc une source de richesse pour l'abbaye et elle défend ses droits becs et ongles. La forêt de Cuise est bien individualisée au IX^e siècle et ses limites ne semblent pas dépasser les rivières Oise à l'Ouest, l'Aisne au Nord, la région de Chelles à l'Est avec une extension jusque la forêt de Retz et l'Automne au Sud. Aux XII^e et XIII^e siècles, la forêt prend ses contours définitifs avec les défrichements. Mais c'est une forêt surexploitée, mal gérée, dans laquelle il semble difficile de trouver de gros arbres en dehors des réserves royales.

*

* *

DÉBAT

M. Callais : Quelle était l'importance de la forêt de Cuise située rive droite ? Quand disparaît-elle ?

P. Thuillier. À ma connaissance, il n'y a aucune indication dans les textes à partir du IX^e siècle qui permette de situer la forêt de Cuise sur la rive droite de l'Oise. Tous les biens donnés en 877 à l'abbaye se trouvent rive droite ; à aucun moment il n'est dit que ces biens sont situés dans ou à proximité de la forêt de Cuise. Par ailleurs, Charles le Chauve qui se réserve la forêt puisqu'il interdit même à son fils de venir y chasser n'a, sans doute,

(22) E. Morel, *Cartulaire... op. cit.*, chartre, DCCLXIII, p. 120.

pas envie de partager ce bien avec les chanoines de l'abbaye. Tout cela peut faire penser que la forêt de Cuise est localisée sur la rive gauche de l'Oise au IX^e siècle.

M. Claude Brulant : L'économie de l'abbaye est-elle de gestion ou de rente, s'agissant surtout de la forêt ?

P. Thuillier. Les textes nous apportent peu de précision. Mais il faut plutôt envisager une économie de rente. Les contestations et les jugements du XIII^e siècle indiquent qu'il y a des difficultés à trouver des gros arbres en dehors des réserves royales. Le reste de la forêt est sans doute surexploité. L'abbaye n'est pas propriétaire de la forêt, elle a l'usufruit de la productivité naturelle et elle ne cherche pas à gérer.

M. Montaubin : Peut-on voir dans les réserves de la forêt des éléments de gestion de la forêt aux lieux où poussent les futaies ?

P. Thuillier. Très certainement, ces réserves ou défens sont mieux protégés. Les arbres sont préservés des coupes trop fréquentes et la futaie est privilégiée. Cette gestion se renforce au cours du XIII^e siècle et au XIV^e siècle, mais cette gestion est faite par le roi de France non par l'abbaye de Saint-Corneille.
